



Comité de suivi du PRA ministériel du 12/6/2020 - Analyse des PRA Déclinaison du PRA ministériel dans les services

En application du PRA ministériel présenté au CTM du 15 mai, chaque service et établissement public est tenu d'élaborer son propre plan de reprise d'activité et de le soumettre pour avis à son comité technique en veillant à sa conformité avec le PRA ministériel.

Le suivi de la reprise d'activité, la mise en place des mesures de protection sanitaires et le suivi de l'évolution de la position administrative des agents au sein du pôle ministériel est assuré dans le cadre d'un comité de suivi dont la première réunion s'est tenue le 27 mai. Une deuxième réunion est programmée le 12 juin.

Afin de vérifier leur conformité avec le PRA ministériel, les PRA des services ont fait l'objet d'une analyse documentaire par la sous-direction PSPP.

Cette analyse vient en complément du tableau retraçant les dates de consultation des comités techniques et des comités hygiène, santé et conditions de travail, de chaque service sur leur PRA, cette consultation devant intervenir après le 15 mai, date à laquelle l'avis du CTM a été recueilli sur le PRA ministériel.

Conformément à la grille d'analyse présentée lors du premier comité de suivi des PRA du 27 mai 2020 puis lors du CHSCTM du 5 juin 2020, quatre items ont été examinés :

- conformité en termes de missions à reprendre et de modalités,
- conformité en termes d'appui aux agents et managers et communication,
- conformité en termes d'organisation, d'aménagements individuels et collectifs,
- conformité concernant la préparation des locaux, la communication des consignes, les équipements de protection, les moyens de transports, la restauration, les équipements pour le travail à distance.

Une analyse d'indicateurs de mise en œuvre des PRA (taux de présentiel, accompagnement par la ligne d'écoute, aides...) est fournie dans le cadre de documents complémentaires.

Il ressort d'une première analyse des PRA des services (DREAL et DIR à ce stade) une conformité d'ensemble aux principes arrêtés dans le PRA ministériel, certains services ayant fait le choix de décliner strictement ce cadre ministériel d'autres ayant souhaité l'adapter à leurs spécificités locales. De la même façon, certains services ont annexé à leur PRA un jeu de fiches pratiques ou fiche consignes à destination des agents pour les accompagner dans la reprise.

Les missions à reprendre et les modalités de cette reprise sont bien identifiées par les services qui reprennent les orientations du PRA ministériel pour déterminer d'une part, les missions prioritaires (avec un degré de précision plus ou moins important) nécessitant, le cas échéant, une plus grande part d'agent en présentiel et d'autre part, le déroulement des différentes phases avec une description souvent plus développée pour la phase 1. Certains services ont pu également faire le choix de préciser les modalités de reprise par entité.



Les actions liées à l'accompagnement des agents et des équipes sont reprises dans les PRA en s'inscrivant dans la continuité du PRA ministériel avec une attention particulière toujours portée aux agents en situation difficile. L'impact de la crise sur le fonctionnement des collectifs est bien pris en compte.

S'agissant de l'organisation du travail et des aménagements individuels et collectifs induits, les PRA des services sont conformes aux orientations nationales avec souvent une volonté marquée d'aider la communauté de travail à adapter au mieux son fonctionnement pour faciliter la reprise du travail en respectant les consignes sanitaires.

La dimension logistique que génère cette reprise en termes de locaux, de restauration, d'équipements ... constitue un élément important des PRA qui a conduit plusieurs services à édicter des fiches consignes spécifiques de nature à faciliter l'appropriation de ces consignes par les agents.

A l'issue de cette revue des PRA, il n'a pas été relevé de « non-conformité » au PRA ministériel.